

1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Green	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- La sécurité routière

À moto ou en cyclo, les gants c'est désormais obligatoire

En cas de chute ou d'accident, le plus souvent, ce sont les mains qui amortissent le choc. De même, lors d'une glissade sur le bitume, le risque d'abrasion est fort.

À partir du 20 novembre 2016, le port de gants certifiés CE est obligatoire pour le conducteur comme le passager éventuel.

AVEC DES GANTS ÉPAIS, LE FACTEUR DE PROTECTION S'ÉLÈVE À 87% POUR LES CYCLOMOTORISTES.



Source : Acem - Rapport Mairis.

Attention, nouvelle réglementation !

À partir du 20 novembre 2016, le non-port de gants certifiés CE sera sanctionné d'une amende de troisième classe (68 euros minorée à 45 euros en cas de paiement dans les 15 jours, ce qui est le prix moyen d'une paire de gants certifiés CE) pour le conducteur et le passager, auquel s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire.



Quels sont les risques ?

Sans protections aux mains, même à faible vitesse, les risques de blessure en cas de chute sont élevés :

- **traumatismes** avec des conséquences irréparables
- **handicaps permanents** (séquelles invalidantes, amputations, paralysies...)
- **coupures**
- **fractures**
- **contusions**
- **brûlures par abrasion**

Les gants servent aussi à protéger vos mains du froid ou de l'humidité, vous offrant ainsi une préhension optimale du guidon et des freins.

Bien choisir ses gants

Les gants adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé doivent être ergonomiques, et garantir une bonne sensibilité sur les commandes du guidon.

La matière et les bons atouts

Optez toujours pour des gants certifiés CE, en **matériau composite ou en cuir, renforcés aux articulations** et munis de **renforts** protégeant l'articulation carpes/métacarpes. Ils doivent également être dotés d'une **matière anti-abrasive** au niveau de la paume et d'une patte de serrage au poignet permettant leur parfait maintien en cas de glissade.

Vous trouverez des modèles de couleurs claires, fluorescentes, et disposant de liserets rétro-réfléchissants qui vous rendront plus **visible**.

Conseils pratiques

- les gants doivent être **ajustés à la paume**
- les doigts ne doivent pas venir en butée au bout des gants, mais garder une **marge suffisante**
- lorsque l'on ouvre la main, la **paume du gant ne doit ni être tendue, ni renflée**
- un gant doit avoir si possible **double serrage** : poignet et manchette
- la **manchette** doit remonter sur au moins 4 largeurs de doigt au-dessus de l'articulation du poignet

Repérer les gants réellement certifiés CE

Choisissez des gants certifiés CE Équipement de protection individuelle (EPI).

La norme EN 13594, ou le dire d'experts, atteste que les équipements ont été soumis à 5 essais pour évaluer la résistance à l'arrachement, à l'abrasion, au déchirement, à la coupure et le système de maintien.

Il existe 2 niveaux de protection :

- **niveau 1** parfaitement adapté aux **usages urbain**
- **niveau 2** pour un **usage routier plus intensif** (usage hors agglomération, intensif ou professionnel)

Comment reconnaître des gants certifiés normés ?

À leur étiquette CE :

3- Le dossier : Prévention contre les dangers de l'internet

L'action de la gendarmerie dans le domaine de la protection des personnes vulnérables (seniors et mineurs) s'exerce sur le net de manière continue. Mais parce que la tâche est immense et qu'Internet ne connaît pas de frontières, il convient de sensibiliser le public aux dangers du net.

Aussi l'utilisateur a-t-il un rôle à jouer en appliquant certaines règles simples et de bon sens quand bien-même ils n'auraient qu'une connaissance limitée de l'Internet et de son fonctionnement.

Ces 4 règles de base consistent à :

1) Prendre le temps d'apprendre à utiliser un ordinateur , soit en s'inscrivant à des cours de base souvent dispensés gratuitement par les mairies, soit en rencontrant d'autres internautes ou tout simplement, pour les parents de mineurs, en s'intéressant à ce que fait l'enfant et en lui demandant de surfer avec lui (ce qui pourra contribuer par ailleurs à resserrer davantage les liens avec lui en créant un pôle d'intérêt commun) ;

2) Placer l'ordinateur dans un lieu commun à la famille (séjour, salon, etc...) du moins lorsqu'il s'agit de jeunes enfants. Il faut éviter que l'enfant se retrouve seul dans sa chambre face à son écran sans aucun contrôle parental , ce qui équivaudrait à le laisser à la merci de n'importe quel prédateur. Lorsqu'il s'agit d'un adolescent, il faut lui fixer des limites en termes de durée d'utilisation et le contraindre par exemple à laisser la porte de sa chambre ouverte lorsqu'il surfe sur internet.

3) Inciter à la prudence sur Internet, en ne divulguant jamais d'informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone, habitudes, renseignements bancaires, etc...)

Il faut également inciter à utiliser sa webcam avec discernement . Toutes les images diffusées sur Internet peuvent être enregistrées et utilisées à mauvais escient. Certains utilisent le chantage pour obtenir ce qu'ils veulent.

4) Mettre en place un logiciel antivirus et/ou de contrôle parental paramétrable. Paramétrer de la même façon le logiciel de conversation (Windows live messenger par exemple) en cochant une simple case qui permettra de donner ultérieurement accès aux conversations passées (au moins pour les jeunes enfants ou dans une phase de test avant d'accorder sa confiance). Vérifier également l'historique des sites consultés.

LES PRINCIPAUX DANGERS D'INTERNET



POUR VOTRE SÉCURITÉ

L'HAMEÇONNAGE :

Vous pensez recevoir un courriel d'une société ou d'une administration notoirement connue (banque, opérateur téléphonique, impôt, caisse d'allocations familiales...) qui vous invite à fournir des informations confidentielles (code d'accès, n° de carte bancaire...). Les pirates récupèrent alors ces données et les utilisent à leur profit.

LES LOGICIELS MALVEILLANTS

Lorsque vous ouvrez un mail ou que vous accédez à un site web, votre ordinateur peut être infecté par un virus. Ce dernier permet alors d'intercepter vos données confidentielles (identifiants, codes secrets, n° de carte bancaire, cryptogramme visuel...).

LES ESCROQUERIES

- Un courriel vous informe que vous avez gagné un cadeau mais on vous demande de payer des frais de livraison et de communiquer vos codes bancaires. Vous ne verrez jamais les cadeaux.
- Un courriel vous informe que vous avez gagné une somme importante à la loterie mais que vous devez envoyer de l'argent par mandat international pour les frais de transfert (Western Union par exemple). Vous ne verrez jamais la somme promise.
- Un courriel vous informe qu'une personne a besoin de votre aide (maladie, handicap, problèmes financiers), elle vous demande de lui envoyer de l'argent à l'étranger par mandat international.

➔ Installez un logiciel anti-virus, un logiciel anti-espion et un pare-feu régulièrement mis à jour.

PROTÉGER VOTRE ORDINATEUR

➔ Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance dont l'adresse, au moment de la transaction, commence par «https».

ÉVITER LES ESCROQUERIES

➔ L'apparition d'icônes en bas du navigateur (cadenas et clés) est un gage de sécurité.

SÉCURISER VOS ACHATS EN LIGNE

➔ Méfiez-vous des gains trop faciles, des cadeaux, des bonnes affaires et des demandes d'argent faisant appel à votre compassion.

➔ Méfiez-vous des demandes urgentes d'informations personnelles, surtout lorsqu'elles contiennent des fautes d'orthographe.

➔ N'ouvrez pas les courriels si vous avez des doutes sur leur provenance.

➔ Ne cliquez pas sur les liens reçus par courriel surtout si on vous demande vos coordonnées bancaires.

QUESTIONS / RÉPONSES

Je viens de recevoir un e-mail bizarre, d'une personne que je ne connais pas, se disant d'origine étrangère et me demandant de l'aider. Que dois-je faire ?
Vous ne devez pas répondre, ni accuser réception. Ce type de message cache une tentative d'escroquerie.

J'ai voulu acheter un objet sur un site de vente aux enchères sur Internet. Après quelques échanges par mail avec le vendeur, je lui ai envoyé un virement de la moitié du prix. Je devais recevoir la marchandise dans les huit jours, mais je n'ai jamais rien reçu.
Vous avez été victime d'une escroquerie à la « fausse vente ». Vous devez signaler les faits au site marchand, et déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie le plus proche de votre domicile, même si le vendeur est situé à l'étranger. Cette plainte permettra d'ouvrir une enquête.

En cas de plainte, des frais me seront-ils facturés ?
Le dépôt de plainte est une formalité totalement gratuite.

J'ai été victime d'une utilisation frauduleuse de mon numéro de carte de paiement sur Internet. Est-ce à moi de supporter le montant du préjudice ?
Si vous avez signalé le problème à votre banque, elle vous a demandé un récépissé de dépôt de plainte - Si vous avez fourni ce document, votre banque doit recréditer votre compte du montant litigieux dans le délai d'un mois.

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le sentiment de culpabilité est fréquent chez les victimes d'escroquerie sur Internet. Mais les responsables sont les auteurs de ces infractions, déterminés à obtenir par tout moyen ce qu'ils veulent.

Si vous êtes victimes d'une escroquerie sur Internet :

- ➔ Appelez en priorité votre banque pour le signaler.
- ➔ Déposez une plainte à votre brigade de gendarmerie (si vous ne pouvez pas vous déplacer, les gendarmes peuvent prendre votre plainte à votre domicile).

CONTACTS

Pour aller plus loin ou obtenir de l'information :
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17

Votre point de contact local ?

Selon la gravité de votre incident, ce point de contact local sera en mesure de faire intervenir des enquêteurs spécialisés en cybercriminalité.

COORDONNÉES DE VOTRE CONTACT LOCAL

GENDARMERIE NATIONALE

INTERNET EN TOUTE SÉCURITÉ



Coopération d'impression - Service de diffusion de la gendarmerie à l'étranger - 505 (15-3407) 2 500

3- Notre conseil

A l'approche des vacances estivales nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier de l'Opération Tranquillité Vacances !

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ? Vous pouvez demander à la gendarmerie de surveiller votre domicile !

Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendu à l'ensemble des vacances scolaires en 2009.

Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

L'opération tranquillité vacances, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages. Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

L'opération tranquillité vacances, comment ça marche ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absences sur place, dans la brigade de gendarmerie proche de votre domicile. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>) ; il est à remplir et à imprimer avant de rendre sur place pour finaliser la demande.

Bonnes vacances...